

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/326e6fd8-887c-4913-a4b5-0ed09d7f15a5](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/326e6fd8-887c-4913-a4b5-0ed09d7f15a5)

ns générales

SIEUR-GABRELLE Florentin

mémoire : LEPAGE AGATHE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit pénal et sciences pénales

on : 02-03-2022

ors de la révision du Code pénal de 1992, les parlementaires ont tenu à conserver une appréhension binaire de la participation distingue l'auteur du complice. Refusant de reconnaître la figure de l'instigateur, le droit pénal français a maintenu une répression de le truchement de la complicité du droit pénal général. Face aux lacunes inhérentes à ce système pour se saisir des comportements législateur a néanmoins initié une répression parallèle, sur le fondement d'incriminations autonomes. Ces infractions dites de naissent depuis une vingtaine d'années un essor considérable. Ce corpus présente aujourd'hui une diversité et un éclatement qui portunité de cette voie de pénalisation. Alors que les agissements incriminés sont particulièrement polymorphes, l'intention du a causalité entre l'acte provocant et l'acte provoqué sont une source constante de subjectivité. Ces infractions, justifiées par un ymie de la répression vis-à-vis du droit commun, ont par la suite trouvé un sens dans leurs finalités spécifiques. En permettant de la cohérence du point de vue rétributif, elles ont de surcroît développé un arsenal préventif. À ce titre, elles apparaissent comme des révention qui s'inscrivent dans une logique contemporaine du droit pénal. Les infractions de provocation témoignent alors à la fois nt de paradigme dans la répression et d'une pénalisation accrue des comportements à risque.

is : Provocation, Droit de la presse, Instigation, Participation criminelle, Liberté d'expression, Infractions obstacles, Infractions

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



oine :

iv-pantheon-assas-ori-15241

urce : Ressource documentaire